

TECH.A.2023– 39

## 6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

### 6.1 POLICE MUNICIPALE

#### REPRISE D'UN AFFAISSEMENT EN ENROBE SUR CHAUSSEE 70 RUE JEAN BAPTISTE LEBAS

Le Maire de la Ville de LYS-LEZ-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10 et R 411-25,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 16 février 2023 par la Société EJM sise 6 bis rue Paul Courtois BP 261 à LILLE (59019),

Considérant que des travaux « reprise d'un affaissement en enrobé sur chaussée » vont être réalisés 70 rue Jean Baptiste Lebas à LYS-LEZ-LANNOY (59390) par la Société EJM sise 6 bis rue Paul Courtois à LILLE (59019),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rue Jean Baptiste Lebas à LYS-LEZ-LANNOY,

## ARRÊTE

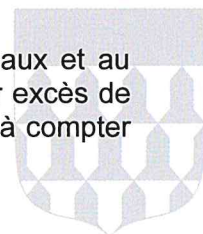
Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant rue Jean Baptiste Lebas au droit du chantier et côté opposé sur toute la longueur du chantier pour la période du :

**jeudi 2 mars 2023 au samedi 15 avril 2023 inclus**

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la Société EJM sise 6 bis rue Paul Courtois à LILLE (59019),

Article 3 : Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.  
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter



de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- La société EJM, le demandeur
  
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Tous les agents de la force publique,
- Le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite au registre des arrêtés.

Fait à Lys-lez-Lannoy, le 17 février 2023

**Charles-Alexandre PROKOPOWICZ**  
le Maire,

Par délégation du Maire

**Sylvie PICALET**  
la Directrice Générale Adjointe des Services



Publication	
Affiché le	17 - 02 - 2023
Retrait le	17 - 04 - 2023